Département Haute-Loire

Arrondissement Le Puy-en-Velay

Commune MOUDEYRES

# **SEANCE DU 26 MAI 2020 à 19 H 30**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION
DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 1

Date de convocation : 19 mai 2020

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Installation des Conseillers Municipaux
- 2. Transmission de la Présidence du Conseil au Doyen d'Age
- 3. Election du Maire
- 4. Fixation du nombre de postes d'adjoints
- 5. Election des Adjoints

#### L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT SIX DU MOIS DE MAI A DIX-NEUF HEURES TRENTE.

En application du : Décret n° 2020-413 du 14 mai 2020, de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-413 du 08 avril 2020, de l'article 1 de l'ordonnance 2020-462 du 13 mai 2020, des articles L. 2121-7, L. 2122-8 et L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de MOUDEYRES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CELLE Éric	GRAIL Jérôme
CHANAL Fabrice	LESIGNE Sandrine
DESCAMPS Véronique	PERBET Yoann
GENTES Laurent	ROUSSET Cédric
GIROUD Florence	ROUX Elodie

Absent(s) excusé(s): M. DALENS Gérard représenté par M. GENTES Laurent

#### 1 APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de *Monsieur Raymond GAGNE*, *maire sortant*, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Mme GIROUD Florence a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### 2 TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE AU DOYEN D'AGE

Mme DESCAMPS Véronique, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

#### 3 ELECTION DU MAIRE

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, après avoir fait un appel de candidatures et enregistré *la candidature de Monsieur Laurent GENTES*. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Elodie ROUX et M Yoann PERBET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

### Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls: 1
Suffrages exprimés: 10
Majorité requise: 6

#### Ont obtenu:

- M. Laurent GENTES : (dix) 10 voix

M. Laurent GENTES ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

### 4 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Laurent GENTES, élu Maire, le conseil municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Il a été rappelé que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal et qu'en application des articles L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (soit 30 % de 11 = 3.5). Ce pourcentage donne un effectif maximum de **3 postes d'adjoints**.

Le conseil municipal, par DIX POUR, décide de fixer à trois (3) le nombre de postes d'adjoints au maire de la commune.

#### 5 ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil et à bulletin secret, dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel de candidature et sous la présidence de Monsieur Laurent GENTES, Maire, il est procédé au déroulement de vote.

#### Liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire

- GRAIL Jérôme, 1<sup>er</sup> adjoint
- GIROUD Florence, 2ème adjoint
- LESIGNE Sandrine, 3ème adjoint

## **ELECTION DES ADJOINTS**:

#### . Election du premier Adjoint :

#### Premier tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0

Bulletins blancs (art L. 65 du code électoral): 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : (dix) 10 voix

M. GRAIL Jérôme a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

### . Election du deuxième Adjoint :

#### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0

Bulletins blancs (art L. 65 du code électoral): 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu: (onze) 11 voix

Mme GIROUD Florence a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

## . Election du troisième Adjoint :

## Premier tour de scrutin:

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0

Bulletins blancs (art L. 65 du code électoral): 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu: (onze) 11 voix

Mme LESIGNE Sandrine a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 Le Maire Laurent GENTES